



PREFECTURE DU MORBIHAN

RECUEIL SPECIAL DES ACTES

ADMINISTRATIFS

N° 2008 – 19

Août 2008

◆
Délégations de Signature
◆

Recueil Spécial des Actes Administratifs

n° 2008-19 d'Août 2008



Délégations de signature



Sommaire

1	Préfecture	2
1.1	Direction du cabinet et de la sécurité	2
	08-07-29-006-Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Mme Corinne CHAUVIN, sous-préfète de PONTIVY	2
	08-07-29-005-Arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. André HOREL, sous-préfet de LORIENT	3
	08-07-29-004-Arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. Yves HUSSON, secrétaire général de la préfecture du Morbihan	4
	08-07-29-003-Arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. Victor DEVOUGE, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Morbihan	5
1.2	Secrétariat général	5
	08-07-23-003-Arrêté préfectoral donnant délégation de signature à Mme Françoise NOARS, directrice régionale de l'environnement de Bretagne	5

1 Préfecture

1.1 Direction du cabinet et de la sécurité

08-07-29-006-Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Mme Corinne CHAUVIN, sous-préfète de PONTIVY

Le Préfet du Morbihan,
chevalier de la légion d'honneur
chevalier de l'ordre national du mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 28 janvier 2005 nommant M. André HOREL, sous-préfet de LORIENT ;

Vu le décret du 6 mai 2006 nommant M. Yves HUSSON, secrétaire général de la préfecture du MORBIHAN ;

Vu le décret du 20 juillet 2006 nommant M. Laurent CAYREL, préfet du MORBIHAN ;

Vu le décret du 16 mai 2008 nommant Mme Corinne CHAUVIN, sous-préfète de PONTIVY ;

Vu le décret du 28 juillet 2008 nommant M. Victor DEVOUGE, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du MORBIHAN ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Morbihan ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral du 09 juin 2008 accordant délégation de signature à Mme Corinne CHAUVIN est abrogé.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Mme Corinne CHAUVIN, sous-préfète de PONTIVY, à compter du 13 juin 2008, pour toutes matières concernant son arrondissement à l'exception des déferés au tribunal administratif des actes des collectivités locales.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Corinne CHAUVIN, la délégation qui lui est conférée par l'article 2 du présent arrêté sera exercée par M. André HOREL, sous-préfet de LORIENT.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mme Corinne CHAUVIN et de M. André HOREL, cette délégation est accordée à M. Yves HUSSON, secrétaire général de la préfecture.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mme Corinne CHAUVIN, de M. André HOREL et de M. Yves HUSSON, cette délégation est accordée à M. Victor DEVOUGE, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet.

Article 6 : Lorsque Mme Corinne CHAUVIN assure la permanence du corps préfectoral, délégation lui est donnée pour l'ensemble du département, en ce qui concerne :

- les retraits de permis de conduire dans le cadre des articles L 234-1, L 235-1 et L 413-14 du code de la route ;
- l'hospitalisation d'office en urgence des malades mentaux, en vertu des articles L 3213-1 et L 3213-2 du code de la santé publique ;
- les procédures de reconduite à la frontière au titre du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, ainsi que, en cas de contentieux, les mémoires en défense devant le juge administratif et les procédures d'appel, et les saisines du juge des libertés et de la détention et les procédures d'appel.

Article 7 : En outre, délégation de signature est donnée à Mme Nicole AUBRY, secrétaire générale de la sous-préfecture de PONTIVY, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions :

- les correspondances courantes, les bordereaux d'envoi, les notes de transmission, les accusés de réception, les ampliations, les copies conformes, les attestations et toutes pièces comptables,
- tout acte relatif à la délivrance des titres d'état civil (les CNI, les titres de circulation de personnes sans domicile fixe et les laissez-passer ...),
- tout acte relatif à la délivrance, prorogation, annulation et suspension des permis de conduire à l'exclusion des arrêtés désignant les membres des commissions médicales,
- tout acte se rapportant à l'instruction et à la délivrance des certificats d'immatriculation, des certificats de gage et les actes s'y rapportant,
- tout acte se rapportant aux déclarations d'associations, déclaration de marchands ambulants et récépissés de déclaration, agrément de gardes particuliers, les cartes professionnelles des policiers municipaux, les récépissés de déclaration de candidature aux élections, les autorisations et récépissés de déclaration des manifestations sportives,
- les différentes pièces comptables,
- les inhumations en terrain privé,
- les autorisations de transport de corps dans le cadre de l'article R 2213-22 du CGCT.

Article 8 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme AUBRY, secrétaire générale, délégation de signature est donnée à Melle Michèle CARRIE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle.

Article 9 : Le secrétaire général de la préfecture du MORBIHAN, le sous-préfet de LORIENT, la sous-préfète de PONTIVY, le sous-préfet, directeur de cabinet, Mme AUBRY, secrétaire générale de la sous-préfecture de Pontivy et Melle CARRIE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

VANNES, le 29 juillet 2008

Laurent CAYREL

08-07-29-005-Arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. André HOREL, sous-préfet de LORIENT

Le Préfet du Morbihan,
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 28 janvier 2005 nommant M. André HOREL, sous-préfet de LORIENT ;

Vu le décret du 6 janvier 2006 nommant M. Yves HUSSON, secrétaire général de la préfecture du MORBIHAN ;

Vu le décret du 20 juillet 2006 nommant M. Laurent CAYREL, préfet du MORBIHAN ;

Vu le décret du 16 mai 2008 nommant Mme Corinne CHAUVIN, sous-préfète de PONTIVY ;

Vu le décret du 28 juillet 2008 nommant M. Victor DEVOUGE, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du MORBIHAN ;

Sur la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Morbihan ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral du 09 juin 2008 accordant délégation de signature à M. André HOREL est abrogé.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. André HOREL, sous-préfet de LORIENT, pour toutes matières concernant son arrondissement à l'exception des déférés au tribunal administratif des actes des collectivités locales. En outre, délégation de signature lui est donnée, pour l'ensemble du département, pour tout acte relatif à l'application de la politique de la ville.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. André HOREL, la délégation qui lui est conférée par l'article 2 du présent arrêté sera exercée par M. Yves HUSSON, secrétaire général de la préfecture.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. André HOREL et de M. Yves HUSSON cette délégation est accordée à Mme Corinne CHAUVIN, sous-préfète de PONTIVY.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. André HOREL, de M. Yves HUSSON, et de Mme Corinne CHAUVIN, cette délégation est accordée à M. Victor DEVOUGE, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet.

Article 6 : Lorsque M. André HOREL assure la permanence du corps préfectoral, délégation lui est donnée pour l'ensemble du département, en ce qui concerne :

- . les retraits de permis de conduire dans le cadre de l'article L 18-1 et des articles L 18 - alinéa 3 et R 269 du code de la route ;
- . l'hospitalisation d'office en urgence des malades mentaux, en vertu du nouvel article L 343 du code de la santé publique, découlant de la loi du 27 juin 1990 ;
- . les procédures de reconduite à la frontière au titre du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, ainsi que, en cas de contentieux, les mémoires en défense devant le juge administratif et les procédures d'appel, et les saisines du juge des libertés et de la détention et les procédures d'appel.

Article 7 : De manière générale et en l'absence du sous-préfet, délégation de signature est donnée à M. Alain THIVON, secrétaire général de la sous-préfecture de LORIENT, pour tout courrier à caractère administratif concernant les attributions de la sous-préfecture, sauf :

- les réquisitions civiles et militaires
- les hospitalisations d'office
- les décisions d'octroi du concours de la force publique
- les réponses de fond aux questions des parlementaires

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du sous-préfet et de M. Alain THIVON, délégation de signature est donnée à M. Louis-Xavier DELMOTTE, attaché principal, chef du bureau de la réglementation et des libertés publiques, Mlle Catherine TONNERRE, attachée principale, chef du bureau de l'urbanisme et du développement durable, Mme Agnès-Jenny BRUNEAU, attachée principale, chef du bureau de la programmation et du développement économique, M. Jean-Louis GIRARD, attaché, chef du bureau des relations avec les collectivités locales, Mme Anne-Gaël TONNERRE, attachée, chef du bureau du cabinet et de la sécurité, pour ce qui concerne les courriers administratifs concernant les attributions propres à chacun de ces bureaux, sauf pour les engagements de dépenses.

Article 8 : Délégation de signature est donnée à M. Alain THIVON, secrétaire général de la sous-préfecture de LORIENT, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions :

- tout acte relatif à la délivrance des titres d'état civil (passeport, CNI, livret de circulation des personnes sans domicile fixe..),
- tout acte relatif à la délivrance, prorogation, annulation et retrait des permis de conduire à l'exclusion des arrêtés désignant les membres des commissions médicales,
- tout acte se rapportant à l'instruction et à la délivrance des certificats d'immatriculation, des certificats de gage et des autorisations de transport,
- tout acte se rapportant aux déclarations d'associations, déclarations de marchands ambulants, autorisations des quêtes sur la voie publique, dérogations aux délais prévus pour l'incinération d'un corps, agréments de garde particulier, récépissés de déclaration de candidature aux élections,
- toute décision relative à la police administrative des débits de boissons y compris celle se rapportant aux fermetures administratives d'une durée inférieure à 3 mois,
- les autorisations de ventes au déballage,
- les décisions de rattachement administratif des personnes sans domicile fixe

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain THIVON, délégation de signature est donnée à M. Louis-Xavier DELMOTTE, attaché principal, chef du bureau de la réglementation et des libertés publiques, et en cas d'absence simultanée de ces derniers, délégation de signature est donnée à Mme Maryannick LECORRE, secrétaire administratif de classe supérieure, chef de la section des permis de conduire, M. François TREGON, secrétaire administratif, chef de la section cartes nationales d'identité et passeports, M. Christophe MARTELOT, secrétaire administratif, régisseur chef de la section des cartes grises, chacun pour les attributions qui le concerne.

Article 9 : Délégation de signature est également donnée à M. Alain THIVON, secrétaire général de la sous-préfecture de LORIENT à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions :

tout acte se rapportant aux autorisations et récépissés de déclaration de manifestations et épreuves sportives, notamment les courses pédestres et les courses cyclistes.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain THIVON, délégation de signature est donnée pour cette attribution à Mme Anne-Gaël TONNERRE, attachée, chef du bureau du Cabinet et de la sécurité

Article 10 : Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, le sous-préfet de LORIENT, la sous-préfète de PONTIVY, le sous-préfet, directeur de cabinet, le secrétaire général de la sous-préfecture de LORIENT, et l'ensemble des chefs de bureaux et de section visés aux articles ci-dessus, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

VANNES, le 29 juillet 2008

Laurent CAYREL

08-07-29-004-Arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. Yves HUSSON, secrétaire général de la préfecture du Morbihan

Le préfet du Morbihan,
Chevalier de la légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 28 janvier 2005 nommant M. André HOREL, sous-préfet de LORIENT ;

Vu le décret du 6 janvier 2006 nommant M. Yves HUSSON, secrétaire général de la préfecture du MORBIHAN ;

Vu le décret du 20 juillet 2006 nommant M. Laurent CAYREL, préfet du MORBIHAN ;

Vu le décret du 16 mai 2008 nommant Mme Corinne CHAUVIN, sous-préfète de PONTIVY ;

Vu le décret du 28 juillet 2008 nommant M. Victor DEVOUGE, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du MORBIHAN ;

Sur la proposition de M. le sous-préfet directeur de cabinet ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral du 9 juin accordant délégation de signature à M. Yves HUSSON est abrogé.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Yves HUSSON, secrétaire général de la préfecture du MORBIHAN, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents à l'exception :

des actes pour lesquels une délégation a été conférée à un chef de service de l'Etat dans le département ;
des arrêtés de conflit.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves HUSSON, la présente délégation de signature est accordée à M. André HOREL, sous-préfet de LORIENT.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Yves HUSSON et de M. André HOREL, cette délégation est accordée à Mme Corinne CHAUVIN, sous-préfète de PONTIVY.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Yves HUSSON, de M. André HOREL et de Mme Corinne CHAUVIN, cette délégation est accordée à M. Victor DEVOUGE, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture du MORBIHAN, le sous-préfet, directeur de cabinet, la sous-préfète de PONTIVY et le sous-préfet de LORIENT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

VANNES, le 29 juillet 2008

Laurent CAYREL

08-07-29-003-Arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. Victor DEVOUGE, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Morbihan

Le Préfet du Morbihan,
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 20 juillet 2006 nommant M. Laurent CAYREL, préfet du MORBIHAN ;

Vu le décret du 28 Juillet 2008 nommant M. Victor DEVOUGE, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du MORBIHAN ;

Sur la proposition de M. le sous-préfet, directeur de cabinet ;

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Victor DEVOUGE, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Morbihan, à compter du 01 août 2008 pour les matières relevant du cabinet, à l'exception :

- des décisions d'acceptation de démission d'élus locaux,
- des arrêtés portant approbation des plans départementaux de protection et de leur mise en œuvre.

Article 2 : Lorsque M. Victor DEVOUGE assure la permanence du corps préfectoral, délégation lui est donnée pour l'ensemble du département, en ce qui concerne :

- les retraits de permis de conduire dans le cadre de l'article L 18-1 et des articles L 18 - alinéa 3 et R 269 du code de la route ;
- l'hospitalisation d'office en urgence des malades mentaux, en vertu du nouvel article L 343 du code de la santé publique, découlant de la loi du 27 juin 1990 ;
- les procédures de reconduite à la frontière au titre du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, ainsi que, en cas de contentieux, les mémoires en défense devant le juge administratif et les procédures d'appel, et les saisines du juge des libertés et de la détention et les procédures d'appel.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Victor DEVOUGE, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1 du présent arrêté est donnée à Mme Catherine NICOLAS, chef de service du cabinet et de la sécurité publique.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet et Mme Catherine NICOLAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

VANNES, le 29 juillet 2008

Laurent CAYREL

Le texte intégral du(des) arrêté(s) ci-dessus inséré(s) peut être consulté auprès de : Préfecture-Direction du cabinet et de la sécurité

1.2 Secrétariat général

08-07-23-003-Arrêté préfectoral donnant délégation de signature à Mme Françoise NOARS, directrice régionale de l'environnement de Bretagne

Le Préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le règlement (CE) n° 338/97 du conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce et les règlements de la Commission associés ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L.411-1 à L.412-1, R.411-6 et R.412-2 ;

VU la loi 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;

VU le décret n° 91-1139 du 4 novembre 1991 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles conférant au préfet une compétence de droit commun pour prendre les décisions précitées ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services dans les régions et départements ;

VU le décret du 20 juillet 2006 nommant M. Laurent CAYREL, préfet du Morbihan ;

VU le décret n° 2007-995 du 31 mai 2007 relatif aux attributions du ministre d'Etat, ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables ;

VU le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des Hauts-commissaires de la République en Polynésie-Française et en Nouvelle-Calédonie et modifiant le décret n° 2004-374 susvisé ;

VU l'arrêté du 30 juin 1998 fixant les modalités d'application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et des règlements (CE) n° 338/97 du conseil européen et (CE) N° 939/97 de la commission européenne ;

VU l'arrêté en date du 25 juin 2008 du ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire, nommant Mme Françoise NOARS, directrice régionale de l'environnement de Bretagne ;
SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Morbihan ;

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Mme Françoise NOARS, directrice régionale de l'environnement de Bretagne, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions du service, à l'exception des circulaires aux maires et des correspondances avec les ministres, les parlementaires et le président du conseil général et les conseillers généraux, le président du conseil régional et les conseillers régionaux, les chefs des services régionaux, toutes correspondances administratives courantes, décisions et autorisations concernant :

Sites protégés, réserves naturelles, commerce et transport d'espèces protégées :

- L'instruction des dossiers de sites protégés et de réserves naturelles ;
- La délivrance d'autorisations accordées en application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, signée à Washington le 3 mars 1973 (CITES) :
 - la détention et l'utilisation d'ivoire d'éléphant, ou d'écaille de tortues marines des espèces *Eretmochelys imbricata* et *Chelonia mydas*, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;
 - à la mise en œuvre des dispositions du règlement (CE) n° 338/97 susvisé et des règlements de la Commission associés ;
 - au transport de spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement (CE) n°338/97 susvisé et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L. 411-1 et L. 411-2 du code de l'environnement.

Accès à la propriété dans le cadre des inventaires du patrimoine naturel :

- la réalisation des inventaires et suivis naturalistes, notamment dans le cadre de Natura 2000,
- la pénétration des agents de l'Etat, des prestataires, et organismes compétents à entrer dans les parcelles closes, ou non closes.

Article 2 : En application de l'article 1 du décret n° 2008-158 du 22 février 2008 susvisé, Mme Françoise NOARS peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité par décision publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du morbihan.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan et la directrice régionale de l'environnement de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Mme Françoise NOARS et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Morbihan.

Vannes, le 23 juillet 2008

Laurent CAYREL

Le texte intégral du(des) arrêté(s) ci-dessus inséré(s) peut être consulté auprès de : Préfecture-Secrétariat général

Textes certifiés conformes aux originaux

Imprimé à la Préfecture du Morbihan

Date de publication le 01/08/2008